

Date de convocation : 08/09/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

Nbre de conseillers en exercice

10

Nbre de conseillers présents

8

Nbre de conseillers votants

10

Le quinze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le huit septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire de Vaudancourt

Présents : Mrs COLSON Jean-Michel, PROSKURKA Philippe 2ème adjoint, SURJON Alain, FRANÇON Mathieu. Mmes TEICH Dominique 1er adjointe, COULON Delphine 3ème adjointe, VINCENT Sophie, POURFILET Véronique.

Etaient absents excusés : BOUFFAUT Martine ayant donné son pouvoir à COULON Delphine, GAUVAIN Marion ayant donné son pouvoir à FRANÇON Mathieu.

Etaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme COULON Delphine

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 05/07/2023

SCOLAIRE	Ecole de Courcelles-les-Gisors (péri et extra-scolaire)
SECURITE	Règles de stationnement centre village
URBANISME	Demande de lever de réserve
SUBVENTION	Autorisation de demande de Subvention
TAXE	Autorisation majoration taxe d'habitation résidences secondaires

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05/07/2023

Le conseil municipal accepte et signe.

ELECTION D'UN REFERENT POUR EVALUER ET DETERMINER LES FRAIS DE PARTICIPATION A L'EXTRA-SCOLAIRE ET AU PERI-SCOLAIRE (Délibération 21/2023)

Suite au recours qui a été effectué auprès de la préfecture, nous avons été convoqué avec le maire de Courcelles-les-Gisors par son secrétaire le sous-préfet Sébastien Lime le 25/08/2023.

De cette réunion il en ressort :

1. Statu quo d'ici fin décembre. Les enfants sont accueillis normalement.
2. D'ici là, les communes nomment chacune un conseiller (neutre dans le dossier), chargé de vérifier les coûts réels afin d'établir une règle de calcul valable pour toutes les communes adhérentes.

Le principe : coût de fonctionnement - subventions diverses - contribution des parents= reste à charge à se répartir, semble être la voie où l'on s'engage.

3. Madame Ledru notre conseillère du trésor pourra éventuellement nous aider dans cette tâche.

4. Vaudancourt accepte le principe de participer au périscolaire de l'exercice 2022-23 comme prévu au budget.

En conséquence Mr le Maire propose de nommer Mme COULON Delphine pour se charger de vérifier les coûts. Mme COULON accepte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

REGLEMENT DE STATIONNEMENT ET DE LIMITATION DE VITESSE DANS LE VILLAGE **(Délibération 22/2023)**

Mr le maire informe le conseil municipal :

- suite à une réclamation auprès de la mairie de la part de Mr LEMERCIER, la commune a entamé une procédure de conciliation mais l'intéressé ne s'est pas rendu à cette conciliation.

Mr le Maire en profite également pour rappeler que la circulation dans le village devient dangereuse dû aux excès de vitesse intempestifs.

Il propose de limiter la vitesse dans le village à 30 kilomètres heure.

Pour mettre en œuvre cette décision il faut rédiger un arrêté et mettre en place des panneaux de limitation de vitesse.

Après réflexion et discussion le conseil accepte à l'unanimité la fourniture et pose de panneaux limitation à 30 au niveau des différentes entrées dans le village au nombre de 4 unités ainsi que la rédaction d'un arrêté par le Maire.

APPROBATION DU PROJET POUR REALISER UN DIAGNOSTIC DE L'EGLISE SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS DE LA COMMUNE DE VAUDANCOURT **(Délibération 23/2023)**

Le maire informe le conseil municipal que cela fait plus d'un an qu'une demande de diagnostic de l'église de VAUDANCOURT auprès de l'ADTO a été demandée.

Devant le caractère d'urgence Mr le Maire a relancé l'ADTO pour, dans un premier temps, chiffrer cette étude.

Ce diagnostic est estimé à 30 000 euros TTC et serait subventionnable par la DRAC et par le CDG60 à hauteur de 80%. Un reste à charge pour la commune serait de 6000 euros maximum.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet.

APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DRAC, DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS DE LA COMMUNE DE VAUDANCOURT
(Délibération 24/2023)

Le maire informe le conseil que la commission de la DRAC va se réunir, il propose de demander une participation financière sur le coût du diagnostic de l'église SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS de la commune de VAUDANCOURT.

Il informe que le montant estimé du diagnostic serait de 30 000 euros TTC.

Le conseil accepte à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de la DRAC à hauteur du taux de 50% soit un montant de 15000 euros TTC.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION CD60, DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS DE LA COMMUNE DE VAUDANCOURT
(Délibération 25/2023)

Le maire informe le conseil que la commission départementale va se réunir, il propose de demander une participation financière sur le coût du diagnostic de l'église SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS de la commune de VAUDANCOURT.

Il informe que le montant estimé du diagnostic serait de 30 000 euros TTC.

Le conseil accepte à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental à hauteur du taux communal de 30 % soit un montant de 9000 euros TTC.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ACTEE (Action de Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) fonds CHENE, ETUDE DE LA FAISABILITE DU PROJET DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET ADAPTATION PMR DE LA MAIRIE
(Délibération 26/2023)

Le maire informe le conseil que les appels à candidature pour le fond CHENE se clôture début novembre, il propose de postuler pour demander une participation financière sur le coût de l'étude du projet de rénovation énergétique et adaptation PMR de la mairie.

Il présente la lettre de commande de l'atelier Philippe PAPY pour un montant total de 8 115 euros TTC.

Le conseil accepte à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de ACTEE à hauteur de 40 % soit un montant de 3 246 euros TTC.

DEMANDE DE LEVEE DE RESERVE
(Délibération 27/2023)

Monsieur le Maire explique que Mme MOIZAN demande une levée de la réserve sur la Parcelle AC110 car elle a effectué une demande de permis de construire pour un abri à animaux.

Après échange des différentes données du projet, il en résulte le vote suivant

1 oui

3 abstentions

4 non,

Et après réflexion suite au commencement de l'étude sur l'écoulement des eaux pluviales dans la commune, le conseil se réserve le droit d'étudier la proposition de découper cette parcelle réservée.

Parcelle qui peut être une surface d'exutoire aux eaux de ruissellement de la commune.

AUTORISATION MAJORATION TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE
(Délibération 28/2023)

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Notre commune relevant d'une « Zone tendue » dispose de ce levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer cette majoration qui concerne une vingtaine de résidences et représente un bénéfice pour la commune d'environ 3492 euros.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La séance est levée à 21h20, le maire remercie les membres de leur participation.

Le maire,
COLSON Jean-Michel

